



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 121

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la pension de réversion accordée aux conjoints survivants, et plus particulièrement sur le plafond de cumul de la retraite personnelle et de la pension de réversion. Ce plafond de cumul particulièrement bas (2 080 x le salaire horaire du SMIC/an) ne se justifie pas, dans la mesure où il s'agit de deux avantages contributifs acquis chacun par le versement de cotisations distinctes. Il demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend dans un premier temps revoir à la hausse ledit plafond de cumul, et, à terme, s'il envisage de le supprimer.

Texte de la réponse

Le versement d'une pension de réversion aux veufs et veuves n'est pas financé par une cotisation spécifique mais par la cotisation de droit commun à l'assurance vieillesse. Cette particularité justifie que la possibilité de cumul entre une pension de réversion et une pension personnelle soit limitée. Ces limites sont fixées à 52 % de la somme des deux pensions de retraite du couple, ou à 73 % de la pension de retraite maximale servie par le régime général, soit 10 652,16 euros par an depuis le 1er janvier 2003, la limite la plus élevée et donc la plus favorable à l'assuré(e) étant retenue. Il faut ajouter que la loi n° 2001-135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant améliore la condition de celui-ci en lui assurant une place meilleure dans l'ordre successoral. La question de la situation des conjoints survivants est étudiée attentivement dans le cadre des discussions engagées avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites. En tout état de cause, les mesures qui seront prises devront être compatibles avec l'équilibre financier à long terme de l'assurance vieillesse, aucune décision sur ces questions n'est susceptible d'être prise avant la fin de cette période de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2569

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4710